

de la Santé Nationale (qui était le département de la Santé entre 1919 et 1929) sont: protéger le pays contre l'entrée des maladies infectieuses; exclure les immigrants qui pourraient devenir à la charge du pays; soigner les marins malades ou blessés; voir à ce que les hommes travaillant à des travaux publics reçoivent les soins médicaux requis; établir un étalon des aliments et des drogues et en contrôler la qualité excepté dans le cas des viandes et des conserves alimentaires qui sont sous le contrôle du ministère de l'Agriculture; contrôler les remèdes brevetés et l'importation ou l'exportation de narcotiques, telles que la morphine, la cocaïne, etc; prendre soin des lépreux et coopérer avec les provinces à toute œuvre tendant à la protection et à l'amélioration de la santé publique. Les différentes divisions du ministère de la Santé qui existaient avant cette fusion ont été maintenues.

Quarantaine.—Une de ces subdivisions est celle de la quarantaine maritime. Son but est d'empêcher l'entrée de maladies infectieuses au pays. A cette fin, des stations de quarantaine sont établies à plusieurs ports maritimes. Tout vaisseau venant de l'étranger est inspecté et les passagers ou membres de l'équipage qui souffrent de quelque maladie infectieuse ainsi que ceux avec lesquels ils sont venus en contact sont détenus à la station de quarantaine d'après les principes approuvés par la Convention de Paris, 1926.

Service médical de l'immigration.—L'examen médical et le traitement médical des immigrants est du ressort de ce service. Dans ce but on a récemment posté en Grande-Bretagne, Irlande et sur le continent européen un personnel de médecins canadiens dont le devoir est d'examiner dans leur propre pays et à leur point d'origine ou à un port d'embarquement en Europe tous les immigrants se dirigeant vers le Canada. Par cet arrangement on espère éviter des dépenses de déplacement et des désillusions qui se sont si souvent rencontrées quand il a fallu rapatrier certains immigrants à cause de quelque défaut physique ou mental, après que ces immigrants eussent franchi l'océan et atteint le Canada.

Lèpre.—Depuis plusieurs années, le Canada a deux lazarets pour le traitement des lépreux, un à Tracadie, dans le Nouveau-Brunswick, et l'autre à l'île Bentinck, en Colombie Britannique. Ils sont tous les deux sous la direction de ce ministère.

Hôpitaux pour marins.—En vertu de l'article V de la loi de la Navigation du Canada, le ministère prend soin des marins malades ou blessés entrant dans les ports canadiens sur paiement de certains droits par les propriétaires de navires.

Génie sanitaire.—Ce service s'occupe de l'administration des lois sanitaires dans les travaux publics; il surveille l'état de santé des ouvriers employés dans la construction des édifices publics, des canaux, chemins de fer et autres chantiers publics.

Par une entente conclue avec les autorités sanitaires des Etats-Unis, ce service comporte également l'inspection des sources d'approvisionnement d'eau des voitures publiques qui font le service international et interprovincial entre le Canada et les Etats-Unis. Il poursuit des investigations concernant la pollution des cours d'eau limitrophes, en collaboration avec les officiers de la Santé des Etats-Unis. La surveillance de l'approvisionnement d'eau des voitures publiques sur les eaux intérieures du Canada et de ceux qui font le service international et interprovincial est une autre de ses fonctions. Cette branche collabore avec les autres départements fédéraux en ce qui regarde l'application des méthodes sanitaires dans les parcs nationaux et aux campements d'été sur les terres domaniales; avec l'Association Américaine des Chemins de Fer en ce qui regarde les règlements sur la salubrité; avec les départements provinciaux de Santé et le Service de Santé des Etats-Unis